

# Élections législatives mode d'emploi

Publié le 29.05.2017

Pour le 2e tour dimanche 18 juin, les 39 bureaux de vote seront ouverts de 8h à 20h.

Les élections législatives ont pour objectif d'élire les 577 députés de l'Assemblée nationale. C'est un scrutin uninominal à deux tours. Dans la troisième circonscription, les électeurs avaient le choix entre 18 candidats enregistrés par la Préfecture. A l'issue du 1<sup>er</sup> tour, dimanche 11 juin, **deux candidates restent en lice** :

- Martine Gourdon, suppléant Pierre Haie (La France Insoumise)
- Anne-France Brunet, suppléant Matthieu Annereau (La République en Marche)

## Comment voter ?

Pour voter à Saint-Herblain, il faut impérativement être inscrit sur les listes électorales de la commune. Conjointement à la carte d'électeur, l'électeur peut présenter l'une des cartes suivantes :

- carte d'identité ou passeport (en cours de validité ou périmés),
- carte vitale avec photographie,
- carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie,
- carte de circulation avec photographie délivrée par les autorités militaires,
- carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la SNCF,
- permis de conduire, permis de chasse avec photographie,
- livret de circulation délivré par le Préfet,
- récépissé valant justificatif d'identité.

La présentation de la carte électorale n'est pas obligatoire si l'électeur est inscrit sur la liste électorale.

## Vote par procuration

C'est une procédure qui permet à un électeur ne pouvant se rendre au bureau de vote (le mandant) de confier son vote à un électeur de son choix qui votera à sa place (le mandataire).

Pour ce faire, le mandant doit fournir **un justificatif d'identité et une attestation sur l'honneur précisant le motif de son empêchement** : obligations professionnelles, de formation, handicap, assistance à un malade ou infirme, détention provisoire. Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune, mais pas nécessairement dans le même bureau.

La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance du domicile ou du lieu de travail.

Le formulaire est téléchargeable sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) ainsi que sur le site du ministère de l'Intérieur.

Le mandant peut résilier sa procuration (pour changer de mandataire ou pour voter directement) selon les mêmes modalités que pour son établissement.

Pour toute précision sur les procurations, consulter le site <https://www.service-public.fr/> (<https://www.service-public.fr/>)

## Assesseurs ou secrétaires bénévoles

Vous voulez participer au déroulement du scrutin comme assesseur ou secrétaire ? Il faut être inscrit sur les listes électorales de Saint-Herblain et être présent tout au long de la journée ainsi qu'à l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote. Téléphonez au service élections au 02 28 25 25 79.

## Résultats

Retrouvez les résultats du 1<sup>er</sup> tour dans les 39 bureaux sur [notre page dédiée](#) (</Actualites/Institution/Legislatives-les-resultats-du-1er-tour>) et dimanche 18 juin au soir pour le 2<sup>e</sup> tour.

## Dans l'actualité

[Élections municipales : les résultats du premier tour](#) (

</Actualites/Institution/Elections-municipales-les-resultats-du-premier-tour>)

[Élections municipales : suivez le guide](#) (</Actualites/Institution/Elections-municipales-suivez-le-guide>

)

[Législatives : les résultats du second tour](#) (

</Actualites/Institution/Legislatives-les-resultats-du-second-tour>)

[Législatives : les résultats du 1er tour](#) (</Actualites/Institution/Legislatives-les-resultats-du-1er-tour>)